

## **RAPPORT DE MISSION**

**Dates de mission :** 07 et 08 février 2020

**Lieu :** Nouadhibou (MAURITANIE) – Hôtel Cansado

**Nom des experts :**

- Issam EL ABDOULI
- Baba Ahmed Ould Sidi Moktar

### **CONTENU**

**1. Objet de la table ronde**

**2. Documents de référence**

Rapports précédents, textes législatifs ou internes

**3. Personnes présentes (précisant leurs fonctions)**

**4. Programme de la table ronde**

**5. Annexe**

Cas pratiques avec corrigés

**Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale**



Première journée de la table ronde

**Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale**



Première journée de la table ronde

## **1/ Objet de la table ronde**

Les 7 et 8 février 2020 se tenait un séminaire réunissant les procureurs de la République de Nouadhibou et Zerouat ainsi que le procureur général près la Cour d'appel de Nouadhibou. La très grande majorité des OPJ rattachés aux parquets conviés étaient également présents ainsi que les greffiers et greffiers en chef. La mission s'est réjouie de la présence de gendarmes à cette table ronde alors même qu'un refus a été opposé quant au souhait de la mission de faire participer les brigades de gendarmerie à l'audit.

Cette rencontre, la première du genre à réunir l'ensemble des magistrats et OPJ des ressorts relevant du parquet général de Nouadhibou a permis d'approfondir le travail d'enquête judiciaire, le positionnement du parquet et des OPJ et l'indispensable coordination qui doit prévaloir au quotidien dans ce travail.

Elle a également été l'occasion d'un échange riche et constructif des parquetiers et OPJ qui ont pu confronter leur point de vue sur leurs propres pratiques professionnelles dans le cadre de leur activité pénale (direction d'enquête, déferrement,..) et de s'approprier les recommandations émises lors des trois phases d'audit qui ont été réalisées en décembre 2018 et avril 2019 à Nouakchott et début février 2020 à Nouadhibou.

Force est de constater que ce type de rencontre est très rare compte tenu des cultures professionnelles de chacune des juridictions et des corps professionnels. La mission ne peut que s'en satisfaire au regard du nombre de participants, de la qualité des échanges. Dès lors, il nous semble indispensable de rappeler dans un cadre juridique à définir (circulaire interministérielle ou ministérielle, dépêche ou note du parquet près la Cour suprême ...) des instructions de politique pénale tant dans les méthodes de travail (notamment la mise en place d'un mécanisme de traitement en temps réel, nature et fréquence des remontées d'information, diffusion d'un rapport de politique pénale type pour tous les parquets...) que dans le cadre d'instructions permanentes s'agissant des contrôles à effectuer et des priorités en matière de politique pénale.

A ce titre, un projet de circulaire ministérielle a été proposé par la mission en annexe du rapport d'audit sur le ressort du Tribunal de la Wilaya de Nouadhibou.

Ce séminaire a aussi été l'occasion pour le procureur général près la cour d'appel de Nouakchott, de réaliser un retour d'expérience du stage qu'il a accompli au Tribunal de grande instance de Chartres avec les trois procureurs de Nouakchott. L'utilité de ce stage est flagrante puisque cela a permis à ces magistrats de se rendre compte in situ et in concreto du fonctionnement au quotidien d'un TTR dans une juridiction de taille équivalente à Nouakchott Ouest. Au surplus, les magistrats ont eu l'occasion de se rendre compte des prérequis nécessaires afin de généraliser cette méthode de travail en Mauritanie, éléments qu'ils ont d'ailleurs pu évoquer dans leur très intéressant rapport remis à Monsieur le Ministre de la justice. La mission ne peut que constater et regretter que le procureur de Nouadhibou n'ait pas été proposé pour effectuer le stage à Chartres.

**Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale**

---

Cette restitution a fait naître un débat avec les participants sur la mise en œuvre en Mauritanie d'un traitement en temps réel des procédures pénales.

Enfin, un cas pratique a été proposé aux participants qui ont travaillé en quatre groupes mixtes constitués (magistrats-OPJ). L'exercice a donné lieu à un exposé par chaque groupe puis à un corrigé établi par les experts et par Monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Nouakchott.

Dans un second temps, les deux experts ont simulé un compte rendu d'enquête par voie téléphonique en s'appuyant sur les fiches pratiques proposées lors de la première séquence d'audit.

En effet, cet exercice a permis de rappeler que l'installation d'un TTR, simple méthode de travail, ne nécessite ni modification de la loi ou de dispositions réglementaires, ni vote d'un budget spécifique.

Toutefois, les experts rappellent qu'un effort doit être réalisé, à l'instar de ce qui a été fait avec la mise en place d'un téléphone portable professionnel, afin de créer un casier judiciaire et d'opérer une mise à niveau des outils informatiques (boîte mail structurée, fichier excel ...).

Suite à la nomination d'un nouveau Ministre de la Justice au lendemain des élections générales, une commission présidée par le procureur général près la cour d'appel de Nouakchott et comprenant comme membres : les trois procureurs de Nouakchott ainsi que le Directeur des affaires pénales et pénitentiaires du Ministère de la justice, a été installée afin d'examiner les voies et moyens permettant d'améliorer l'enquête pénale au travers de la mise en place d'un TTR ainsi que les réponses pénales appropriées en examinant la possibilité de créer des alternatives aux poursuites pénales.

**Dès lors, la mission ne peut que satisfaire de l'installation de cette commission qui ne manquera pas de s'appuyer sur le rapport d'audit et ses annexes qui permettront de disposer d'une méthode de travail et d'outils de travail prêts à l'emploi.**

**S'agissant de l'élaboration d'un plan d'action du ministère public, tel que prévu par les TDR, les experts ne peuvent que constater que les participants ont pu adhérer aux recommandations émises lors des trois phases de diagnostic ainsi qu'au plan d'action proposé. Il importe également d'indiquer que les outils proposés aux participants étaient ceux figurant dans les deux rapports d'audit. Ces documents ont été traduits en langue arabe, présentés et explicités et enfin remis aux fins d'appropriation et utilisation au quotidien.**

- Pour rappel, les recommandations émises sont les suivantes :

***1- Une organisation du Parquet indispensable***

**Recommandation 1 :**

- *Rédiger une note de service précisant l'organisation du parquet avec la répartition des contentieux entre substituts. Communiquer cette note au parquet général ainsi qu'à l'ensemble des OPJ du ressort,*

**Recommandation 2 :**

- *Mettre en place un registre de permanence permettant de retranscrire les appels passés à la permanence (date et horaire de l'appel, nom de l'OPJ, objet de l'appel – qualification pénale des faits et décision du magistrat...)*

**Recommandation n° 3 :**

- *Instituer des réunions parquet lors de la passation de la permanence afin que l'ensemble des magistrats soient informés de l'activité pénale telle que portée à la connaissance de la permanence téléphonique*

**2- La nécessaire mise en place d'outils de suivi de l'activité du parquet**

**Recommandation n° 4 :**

- *Mettre en place un registre unique (papier ou tableau excel) permettant de comptabiliser toutes les procédures entrantes au parquet, quelle que soit la décision prise (déferrement, soit transmis pour complément d'enquête, classement sans suite...) ce qui permettra ainsi d'extraire un taux de réponse pénale*

**Recommandation n° 5 :**

- *Mettre en place une fiche de garde à vue lors de l'avis OPJ*

**Recommandation n° 6 :**

- *Assurer une base légale aux mesures d'incarcération en établissant une fiche navette entre le tribunal et la maison d'arrêt sur laquelle seront retranscrits les termes de la décision rendue, en deux exemplaires originaux signés par la formation de jugement, l'une de ces fiches étant remise au greffe pénitentiaire à l'arrivée du détenu et l'autre original gardé au greffe.*

**3- L'affirmation du rôle du parquet comme directeur d'enquête**

**Recommandation n° 7 :**

- *Mise en place d'une procédure de traitement en temps réel des infractions pénales*

**Recommandation n° 7 bis :**

- *Modifier les textes afin de permettre à l'ensemble des officiers de police d'être habilités OPJ*

**Recommandation n° 8 :**

- *Organiser, pour les substituts du procureur, des stages d'immersion dans les commissariats de police afin de mieux appréhender l'environnement, le cadre et les conditions de travail des OPJ et inversement, organiser ce type de stage pour les OPJ dans les locaux du parquet,*
- *Organiser des blocs de formation commune aux OPJ et aux magistrats du parquet dans le cadre des dispositifs de formation initiale ou continue,*
- *Mettre en place un groupe de travail commun Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation afin d'actualiser le droit positif existant en matière de police judiciaire*

**Recommandation n° 9 :**

- *Instituer des réunions de travail conjointes parquet (procureur et substituts) avec l'ensemble des directeurs régionaux de sûreté, OPJ et APJ avec une fréquence régulière avec un ordre du jour co-construit*

**Recommandation n° 10 :**

- *Assurer un visa du registre des gardes à vue par un déplacement du magistrat dans les locaux du commissariat et solliciter la communication du registre des mains courantes afin de vérifier si des certains faits dénoncés ne sont pas susceptibles de revêtir une qualification pénale.*

**Recommandation n° 11 :**

- *Solliciter un compte rendu de l'activité judiciaire quotidien réalisée par l'OPJ pour la journée complète et non pour le temps de la permanence parquet*

**4- Inviter le parquet général à renforcer son rôle d'animation et d'harmonisation d'une politique pénale au niveau de la Cour d'appel**

**Recommandation n° 13 :**

- *Instituer des réunions partenariales à l'échelle de la Cour d'appel en y associant les OPJ, les directions régionales et la sûreté ainsi que les partenaires de l'action publique (hôpital notamment),*

**Recommandation n° 14 :**

- *Proposer aux procureurs de la République une trame type de rapport de politique pénale en précisant les items indispensables et en y faisant apparaître les bonnes pratiques mises en place*

Au final, les experts dressent un constat globalement satisfaisant de cette table ronde. En effet, au-delà des réserves, limitées et non motivées, émises par certains, les participants ont pu appréhender de façon très concrète le place qui doit être celle du magistrat du parquet dans ses rapports avec les OPJ à l'occasion du travail de direction d'enquête judiciaire.

Les participants à cette table ronde ont pu dresser l'évaluation suivante :

- *L'appréciation des participants concernant les moyens pédagogiques utilisés, l'adéquation entre le contenu et les attentes, la qualité générale, l'utilité pour leur travail, la clarté, les échanges a été satisfaisante*

**2/ Documents de référence**

- Loi organique n°94-012 du 17 février 1974 modifiée par l'ordonnance n° 2006-016 du 12 juillet 2006 portant statut de la magistrature ;
- Ordonnance n° 2007-036 du 17 avril 2007 portant institution d'un code de procédure pénale ;
- Ordonnance n°2007-012 du 8 février 2007 portant organisation judiciaire ;
- Décret n°2009-171 portant statut particulier des fonctionnaires des greffes et parquets ;
- Code des stupéfiants (loi 93-037) dont l'arrêté conjoint R 110 portant création d'un office central de lutte contre le trafic de stupéfiants et des substances psychotropes ;

**3/ Personnes présentes :**

**Ministère de la justice :**

M. Amar KASSEM, représentant du Secrétaire général du Ministère de la Justice.

M. Abou Mody DIALLO, Conseiller technique du Ministre de la Justice et Expert technique local du PADCS,

M. Thiam Samba MALAL, Directeur adjoint des ressources humaines du Ministère de la Justice,

M. Moulay Abdallah Baba, Directeur des affaires pénales et de l'administration pénitentiaires

**Cour d'appel de Nouadhibou :**

M. Mokthar Cheikh Ahmed, procureur général

M. Abelmrbet, greffier en chef à la cour d'appel de Nouadhibou

**Tribunal de la Wilaya de Nouadhibou :**

M. Cheikh Mohamed Mahmoud, procureur de la République,

M. Omar Mahmaid, président du Tribunal

M. Brahim Mohamed El Khoury, greffier au parquet,

Mme Sy Fatimata, greffière en chef près le premier cabinet d'instruction

Mme Saratou Baba El Martoub, secrétaire de greffe près le premier cabinet d'instruction

**Tribunal de la Wilaya de Zerouat :**

M. Hussein Ahmed El Bechir, procureur de la République,

**Cour d'appel de Nouakchott :**

M. Ahmed BABA, procureur général

**Ministère de l'Intérieur :**

**Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale**

- M. Abdallah Ould Mohamed Askar, commissaire de police du Ciat du Centre,
- M. Soufi Ali Mohamed Yahya, commissaire de police du Ciat de Jedida 2
- M. Abdoulaye Hassim Diallo, commissaire de police du Ciat de Taktit 1,
- M. Mohamed Salem Touinsi, commissaire de police du Ciat Taktit 2,
- M. Ahmed Farid Berouk, commissaire de police du Ciat de Jedida 1,
- M. Mohamed El Moukir Ould chebani, commissaire de police du Ciat du port autonome de Nouadhibou,
- M. Enchi El Boukhari, inspecteur de police à la Direction régionale de la sûreté de Dakhlet Nouadhibou,
- M. Abdelfatteh Mohamed El Moktar Ehmdeda, commissaire de police du Ciat de El Ouina,
- M. Maeimine Ould Mohamed Mahmoud, maréchal des logis à la Compagnie régionale de gendarmerie de Nouadhibou,
- M. Abdallahi Ould Mohamed, maréchal des logis à la brigade de gendarmerie de Cansado

**4/Programme de la table ronde :**

Langue : Arabe / français

<b>1<sup>ère</sup> Journée – Vendredi 07/02/20</b>			
<b>Horaire</b>		<b>Activités</b>	<b>Intervenants</b>
08H30	09H00	Accueil et enregistrement des participants	
09H00	10H15	Lancement du séminaire Tour de table des participants et des intervenants, présentation du programme	Ministère de la Justice AFD - JCI Participants et intervenants Modérateur : M. Abou Diallo
10H15	10H30	Pause-café	

**Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale**

10H30	11H30	Restitution de la visite d'étude - <b>Tribunal de Grande Instance de Chartres, France</b>	Procureur Général / CA de Nouakchott M. Ahmed Ould Baba Modérateurs : M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed
		Echange avec les participants	
11H30	13H30	Présentation des <b>constatations et préconisations émises dans le cadre du diagnostic</b> réalisé auprès des wilayas de Nouakchott et de Nouadhibou	M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed Modérateurs : Procureur Général / CA de Nouakchott Et Procureur Général / CA de Nouadhibou
		Echange avec les participants	
13H30	14H30	Pause-déjeuner	
14H30	15H30	Présentation par le Ministère de la justice des mesures envisagées concernant la mise en place d'un dispositif de traitement en temps réel des procédures pénales (dont les alternatives aux poursuites)	Modérateur : Procureur Général / CA de Nouakchott M. Ahmed Ould Baba et Procureur Général / CA de Nouadhibou
		Echanges avec les participants	
15H30	16H00	Présentation des cas pratiques, constitution de sous-groupes (4), désignation des rapporteurs	M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed Procureur Général / CA de Nouakchott M. Ahmed Ould Baba Procureur Général / CA de Nouadhibou
16H00	17H00	Cas pratiques : travaux des sous-groupes	Modérateurs : Procureur Général / CA de Nouakchott Procureur Général / CA de Nouadhibou M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed

**2<sup>ème</sup> Journée – Samedi 08/02/20**

<b>Horaire</b>	<b>Activités</b>	<b>Intervenants</b>
----------------	------------------	---------------------

**Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale**

09H00	10H30	Cas pratiques : travaux des sous-groupes (suite)	Modérateurs : Procureur Général / CA de Nouakchott Procureur Général / CA de Nouadhibou M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed
10H30	10H45	Pause-café	
10H45	12H30	Cas pratiques : travaux des sous-groupes (suite)	Modérateurs : Procureur Général / CA de Nouakchott Procureur Général / CA de Nouadhibou M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed
12H30	13H00	Cas pratique : Restitution du groupe n°1	Rapporteurs du groupe n°1 Modérateurs : Procureur Général / CA de Nouakchott Procureur Général / CA de Nouadhibou M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed
13H00	13H30	Cas pratique : Restitution du groupe n°2	Rapporteurs du groupe n°2 Modérateurs : Procureur Général / CA de Nouakchott Procureur Général / CA de Nouadhibou M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed
13H30	14H30	Pause-déjeuner	
14H30	15H00	Cas pratique : Restitution du groupe n°3	Rapporteurs du groupe n°3 Modérateurs : Procureur Général / CA de Nouakchott Procureur Général / CA de Nouadhibou M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed
15H00	15H30	Cas pratique : Restitution du groupe n°4	Rapporteurs du groupe n°4 Modérateurs : Procureur Général / CA de Nouakchott Procureur Général / CA de Nouadhibou M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed
15H30	16H30	Correction des 4 cas pratiques	Procureur Général / CA de Nouakchott et Procureur Général / CA de Nouadhibou Modérateurs : M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed

16H30	17H00	Evaluation et remise des attestations	M. Issam El Abdouli et M. Baba Ahmed Procureur Général / CA de Nouakchott Procureur Général / CA de Nouadhibou
		Clôture	

## 5/Annexe (cas pratiques proposés)

### Cas pratique 1 :

Ce jour le 12 janvier 2020 à 23h alors que vous assurez la permanence a la DRS de la wilaya sud Nouakchott en votre qualité d'OPJ, se présente devant vous le dénommé X, chef de maison situé à Toujinine non loin de la centrale thermique et déclarant qu'un individu s'est introduit par effraction dans son domicile.

Malgré l'intervention de membres de la famille réveillés par le bruit, le voleur a pu prendre la fuite et dérober les objets suivants :

- Un coffre contenant une somme de 3000 MRU
- Deux montres de Citizen
- Une CNI et un passeport appartenant à l'un des membres de la famille

### Questions :

- 1/ Que faites-vous ?
- 2/ Quel est le cadre d'enquête et quelles qualifications pénales peuvent être retenues ?
- 3/ Des circonstances aggravantes peuvent-elles être retenues et si oui lesquelles ?
- 4/ Quels actes de police effectuez-vous ?
- 5/ Des autorisations spécifiques sont-elles nécessaires ? si oui lesquelles ?
- 6/ Un transport sur les lieux s'impose-t-il ?
- 7/ La victime se révèle être une personnalité très connue : que faites-vous ?

### Cas pratique 2 :

#### Questions liminaires :

Quelles différences faites-vous entre enquête de flagrance et enquête préliminaire ?

Les traitements de ces deux types d'enquête diffèrent –ils ?

Disposez-vous d'une politique pénale dédiée sur votre parquet ?

Si oui, comment l'avez-vous élaborée ?

**Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale**

---

Des instructions pénales permanentes ont-elles été données pour le traitement des affaires de faible dangerosité ?

Des réunions avec les OPJ ont-elles lieu ? Si oui à quelle fréquence et des comptes rendus sont-ils rédigés ?

Si oui par quels moyens : note, instructions orales ... ?

Quelle est votre définition de l'heure acceptable ?

**Première Partie :**

*En votre qualité de procureur de la République de la juridiction de la wilaya de Nouakchott ouest, vous avez été saisi le 12-05-2019 à 16 h par le Commissaire de Tevragh Zeina 1 qui vous informe qu'une femme accompagnée de son frère s'est présentée à lui pour lui déclarer qu'ils viennent de découvrir son ex-mari gisant sur le sol dans une mare de sang dans le hall de sa maison située 14 avenue Gamal Abdel Nasser en face de la direction de Elf dans le Autier Ilot K.*

*La dite dame lui a précisé que son ex-mari l'avait quittée vers les environs de 12 heures sous prétexte qu'il se sentait mal à l'aise. Vers les environ de 14 heures elle lui a téléphoné pour s'enquérir de lui mais il ne répondait pas à ses appels. Après plusieurs appels sans réponse, elle a décidé accompagnée de son frère de se rendre à son domicile. A leur arrivée la porte d'entrée de la cour était fermée, mais ils pouvaient par-dessus le mur voir que la porte du hall était entrouverte chose qu'ils ont trouvé anormale. C'est ainsi que son frère a enjambé le mur de la cour pour ouvrir sa porte. Une fois à l'intérieur du hall ils l'ont découvert baignant dans une marre de sang.*

*Elle a par ailleurs précisé que non loin de lui une table à repasser était renversée et sur laquelle se trouvait une chemise à demi repassée et a aussi un fer à repasser était fracassé sur le sol et a constaté que les murs du hall étaient couverts de sang.*

**Questions :**

Dans quelle cadre juridique sommes-nous ?

Quelle est la qualification pénale que vous pouvez attribuer aux faits ?

Avisez-vous le parquet général ?

Décidez-vous de vous transporter sur les lieux ? Si non, pourquoi ? Donnez-vous des instructions à l'OPJ ?

Décidez-vous de mesures de sûreté ou contraintes ? Si oui à l'encontre de qui ?

Requerez-vous des mesures de police techniques et scientifique (PTS) ?

Un gel des lieux s'impose-t-il ?

Requerez-vous un médecin légiste ? Une prestation de serment s'impose-t-elle ?

Quelles sont les actes d'enquêtes que vous ordonnez ?

**Seconde partie :**

**Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale**

---

*Vers les environs de 16h30 la PTS a investi la scène de crime et a pu déceler plusieurs traces et indices dont une feuille dans la poche de la chemise de la victime ou tous les RV et numéro de téléphones des personnes qu'il devrait rencontrer durant la semaine étaient indiqués  
Par ailleurs le médecin requis a précisé que la victime a été agressée sur la tête avec un objet contendant et que sa mort remonte 2 heures de temps.*

**Question :**

Au vu de ces données quelles sont les mesures que vous allez entreprendre ou les instructions que vous allez donner à l'OPJ ?

*Un suspect qui n'est autre que le domestique de la maison se présente spontanément à vous, ému et pleurant, indiquant qu'il regrette les faits.*

**Questions :**

Que faites-vous ?

Un placement en garde à vue s'impose-t-il ?

Quelle sera la durée maximale de la GAV ?

Est-il possible de l'entendre en présence d'un avocat ?

Quelle est le délai maximum pour présenterles mis en cause devant le procureur de la république pour qu'il soit entendu ?

Une saisine d'un juge d'instruction est-elle opportune ?

Si oui, pour quelle finalité d'enquête ?

Est-il possible pour le mise en cause de demander une liberté provisoire ?

Dans quelle article l'OPJ peut durant la période de garde à vue transférer le mise en cause a la prison ?